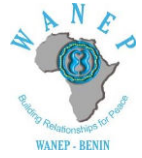




Plateforme Electorale des OSC du Bénin

"Citoyen, Veille et Contribue"



Coordonnée par

LEGISLATIVES 2023

Mission d'observation électorale

Salle de Situation Electorale

Hôtel du Lac, Cotonou, le 07 janvier 2023

Déclaration d'entrée

I- DU CONTEXTE DES LEGISLATIVES DE 2023

Selon l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP), 6.600.572 électeurs répartis sur 17.749 postes de vote dans 7.986 centres de vote sont attendus aux urnes le 8 janvier 2023 pour élire les députés de la 9^{ème} législature de l'ère du renouveau démocratique de notre pays. Le principal enjeu de ces législatives est la conquête du pouvoir législatif.

Ces élections se tiennent dans un contexte marqué par des réformes électorales qui s'appliqueront pour la première fois aux élections législatives et par des défis sécuritaires inédits pour notre pays.

A la veille de ce scrutin, la situation peut se résumer comme suit :

Des nouveautés du cadre juridique

Les nouveaux éléments du cadre juridique qui régit les législatives du 8 janvier 2023 résultent de l'amendement opéré en novembre 2019 de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant code électoral en République du Bénin. Quelques aspects nouveaux qui impacteront les élections et la prochaine législature méritent attention. Il s'agit, entre autres, de :

- La nécessité, pour les partis politiques en lice, d'obtenir 10% des suffrages valablement exprimés sur le plan national avant d'être éligibles à l'attribution des sièges : cette disposition était déjà contenue dans l'article 242 de la loi n°2018-31 du 09 octobre 2018 portant code électoral en République du Bénin qui a régi les élections législatives du 28 avril 2019. Seulement, elle avait été inopérante parce qu'il n'y avait eu que deux partis politiques en lice. Elle est revenue, dans l'amendement du 15 novembre 2019 de la loi électorale, sous l'article 146 alinéa 1 de la loi n°2019-43 applicable aux élections législatives et, a même été étendue aux élections communales par l'article 184 alinéa 1. C'est ainsi qu'elle a été appliquée lors des communales de mai 2020. Pour la première fois donc, elle sera appliquée à des législatives connaissant plus de 2 partis politiques en compétition ;
- Le nombre de députés a augmenté, passant de 83 à 109 ;
- La réforme de sièges réservés pour les femmes afin d'améliorer la représentativité des femmes à l'Assemblée nationale. 24 sièges, à raison d'un par circonscription électorale sont ainsi exclusivement réservés aux femmes sans préjudice de leur présence sur la liste ordinaire. La prochaine législature, qui sera installée en février 2023, aura donc au moins 24 femmes sur 109 députés, soit un taux d'au moins 22% de femmes, un record depuis 1990 en ce qui concerne la représentativité des femmes ;

- Le mandat des députés qui passe de quatre (04) ans à cinq (05) ans et renouvelable deux fois. Un député qui aura renoncé à son siège pour une raison ou pour une autre, pourra toujours faire cesser sa suppléance selon sa volonté (article 92 nouveau de la Constitution). Toutefois, la législature qui sera issue des élections du 8 janvier aura un mandat transitoire de 3 ans pour correspondre à l'organisation des élections générales (législatives et communales puis présidentielle) en 2026.

Du démarrage des préparatifs

La réforme électorale a également touché les organes en charge des élections au Bénin. Ainsi, les législatives du 8 janvier 2023 sont organisées par une nouvelle Commission Électorale Nationale Autonome (CENA) installée en 2021 et composée de deux organes : un Conseil Électoral et une Direction Générale des Élections.

De même, la Liste Électorale Informatisée (LEI) a été réalisée conformément à la réforme, par une institution gouvernementale, l'Agence Nationale d'Identification des Personnes (ANIP).

Par Arrêté ministériel N°158/MISP/DC/SGM/SA/112SGG22 du mardi 25 octobre 2022, le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique (MISP), a ajouté le Certificat du Numéro Personnel d'Identification / FID aux pièces précédemment connues et permettant aux électeurs de justifier de leur identité au moment du vote. Dans ce cadre, l'ANIP a invité les électeurs ne disposant d'aucune pièce permettant de justifier de leur identité dans les centres de vote, à se faire enregistrer du 21 décembre au 05 janvier 2022 (article 205 du code électoral).

Jusqu'à-là, le processus se déroule conformément aux dispositions légales en termes de délais. La LEI a été transmise à la CENA le 8 novembre 2022, soit 60 jours avant le scrutin comme prévu.

Les dossiers de candidatures ont été reçus, traités et validés par la CENA dans la période du 28 octobre au 2 novembre 2022.

La campagne électorale a été lancée à bonne date et s'est déroulée sur la période du 23 décembre 2022 au 6 janvier 2023 sans incidents majeurs.

Des candidatures

Au 21 novembre 2022, date de clôture de la période d'enregistrement des candidatures, la CENA a enregistré huit (08) dossiers. Après examen et publication, par la CENA de la liste des partis politiques admis à concourir, les deux (02) partis politiques qui n'ont pu obtenir de la CENA leurs récépissés définitifs pour participer au scrutin, à savoir les partis Nouvelle Force Nationale (NFN) et Les Démocrates, ont saisi par différents recours la Cour Constitutionnelle. Si la Cour Constitutionnelle a rejeté le recours du parti NFN, elle a fait droit au parti Les Démocrates par décision EL 22-004 du 17 novembre 2022. En effet, la Cour a ordonné à la CENA de prendre en compte la liste remembrée déposée par le parti en remplacement de celle sur laquelle figuraient des candidats qui n'avaient pas obtenu leur quitus fiscal.

Sept (07) partis politiques sur huit (08) ont donc été finalement retenus pour participer au scrutin législatif de demain avec la présence de la mouvance et de l'opposition contrairement à la situation observée en 2019 qui a connu la participation uniquement des deux partis politiques soutenant l'action présidentielle. Les sept (07) formations politiques en compétition sont :

- Mouvement des Élités Engagées pour l'Émancipation du Bénin (MOELE-BENIN) ;

- Forces Cauris pour un Bénin Émergent (FCBE) ;
- Les Démocrates ;
- Union Progressiste le Renouveau ;
- Union Démocratique pour un Bénin Nouveau (UDBN) ;
- Mouvement Populaire de Libération (MPL) ;
- Bloc Républicain (BR).

De la campagne électorale

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-43 du 15 novembre 2019 portant Code électoral, la campagne électorale a été lancée et a couvert la période du 23 décembre 2022 à 00h au 6 janvier 2023 à minuit. Cette campagne a été marquée par les regroupements pour des activités de propagande électorale un peu partout sur le territoire national. Il y a eu également la campagne médiatique officielle initiée et règlementée par la Haute Autorité de l’Audiovisuelle et de la Communication (HAAC) à travers la décision n°22-046/HAAC du 08 décembre 2022 et qui s’est déclinée en deux programmes « Parole aux partis politiques » et « Le Débat ».

II- DE LA CONTRIBUTION DE LA PLATEFORME ÉLECTORALE DANS CE CONTEXTE

La Plateforme électorale des organisations de la Société Civile du Bénin (PEOSC) coordonnée par WANEP-Bénin a agi à travers son projet « Citoyen, veille et contribue à des législatives transparentes, libres et apaisées ». Au nombre des initiatives mises en œuvre pour pacifier la période électorale, peuvent être cités :

2-1. Avant le scrutin

- la diffusion, en français et en langues nationales d’un communiqué d’appel des électeurs à vérifier leurs noms sur la Liste Électorale Informatisée Provisoire (LEIP) ;
- la publication, le 21 novembre 2022, d’une déclaration pour féliciter la décision EL 22-004 du 17 novembre 2022 de la Cour constitutionnelle et appeler à une revue de la mise en œuvre de la réforme du quitus fiscal ;
- l’organisation d’un atelier d’échanges entre les partis prenantes aux législatives de 2023. Cet atelier organisé en partenariat avec la CENA et la Coalition des OSC pour les Elections et la Paix (COSCEP) a permis d’échanger, entre autres, sur les infractions à la loi en matière électorale et la sécurisation du processus électoral ;
- le suivi de la période électorale à travers un dispositif mis en place et animé par 24 moniteurs de la violence électorale et 2 analystes formés et déployés début décembre 2022 ;
- l’organisation de deux (02) dialogues-échanges entre les Forces de Défenses et de Sécurité et les Leaders communautaires sur la co-sécurisation de la période électorale. Ces dialogues ont permis à chaque catégorie d’acteurs de comprendre les perspectives les uns des autres et de projeter des pistes de collaboration pour une implication des civils et des leaders communautaires dans la sécurisation de la période électorale ;

- le renforcement de capacité des comités de paix installés en 2021 pour la prévention de la violence électorale dans les communes. Ces comités renforcés sur les outils de dialogue et de gestion pacifique des conflits ont à leur tour, par des messages de sensibilisation, des rencontres des acteurs et des émissions en langues locales, œuvré à la prévention de la violence dans leurs localités ;
- des actions d'éducation civique électorale parmi lesquelles la réalisation du clip de sensibilisation à la paix « Hymne jeunesse et non-violence » ; l'éducation électorale numérique et digitale sur différents aspects des élections tels que la loi électorale, le rôle des députés, les prérogatives d'un député, le refus de la fraude électorale et de l'achat de conscience, etc. ;
- la publication d'un document d'analyse (Policy Brief) qui analyse les enjeux et les défis liés au scrutin assorti de recommandation à l'endroit des divers acteurs impliqués dans le processus électoral.

2-2. Pendant le scrutin

La PEOSC contribuera au bon déroulement du scrutin à travers :

- l'observation du scrutin par ses 714 observateurs électoraux statistiquement déployés dans 714 Postes de vote ;
- le déploiement d'une équipe mobile de supervision et de réponses ;
- l'animation, les 7, 8 et 9 janvier 2023, d'une Salle de Situation Électorale en soutien aux 714 observateurs déployés pour un suivi dynamique du scrutin. Une trentaine de personnalités et spécialistes ont été mobilisés pour l'animation des chambres techniques, d'analyses et de réponses de ladite salle de situation. Par "l'Alerte et la Réponse", les trois chambres de l'ESR se positionnent pour le suivi des enjeux liés au respect des dispositions de la loi électorale, au taux de participation, à la non-violence et à la gestion sécuritaire du scrutin.

2-3. Après le scrutin

Les 24 moniteurs, les 2 analystes et tout le dispositif d'alerte poursuivront la veille pour toute la période post-électorale.

La PEOSC coordonnée par WANEP-Bénin remercie tous ses partenaires, La Coopération Suisse au Bénin, l'Union Européenne et toutes les autres parties qui l'ont appuyée et qui continuent de le faire pour la mise en œuvre de ses actions électorales.

III- DES MOTIFS DE SATISFACTION, DE CRAINTE, DES DEFIS ET RECOMMANDATIONS

Des aspects objets d'appréciation

La Plateforme électorale des OSC du Bénin qui a suivi avec beaucoup d'intérêt le déroulement du processus électoral, apprécie, à cette veille du scrutin :

- l'ouverture du processus avec la participation de sept partis politiques et la présence des deux grandes tendances politiques, mouvance présidentielle et opposition ;
- le fait que la campagne se soit déroulée sans incidents majeurs de violence ;

- l'organisation des débats thématiques entre les partis politiques en lice. Cet état de choses qui, pour des élections législatives, est une première au Bénin et même dans la sous-région, mérite d'être reconduite et améliorée dans le sens d'une véritable interaction et contradiction entre les débatteurs.

Des motifs de crainte

La Plateforme électorale a quelques motifs de crainte liés notamment :

- à la problématique de la sécurisation du scrutin, des personnes et des biens au regard de la réalité de la menace terroriste sur notre territoire;
- à la fraude électorale au regard des rumeurs et accusations qui circulent quant au pré-estampillage de certains bulletins de vote ;
- aux impacts et conséquences de l'application de la disposition relative aux 10% de suffrages sur le plan national nécessaires pour l'attribution des sièges. L'application de cette disposition qui réduirait certainement, à l'arrivée, le nombre de partis politiques qui siègeront à l'Assemblée Nationale, pourrait engendrer des contestations et actes de violence post-électorales.

Des défis

La Plateforme électorale des OSC note quelques défis liés notamment à :

- L'ouverture à l'heure des postes de vote et le respect de la durée du scrutin ;
- La nécessité d'endiguer les actes de fraude électorale ;
- La tenue et la sécurisation du scrutin et des personnes dans les zones en proie à des attaques de groupes armés terroristes ;
- La participation des électeurs au scrutin ;
- La disponibilité ininterrompue des services de téléphonie mobile ;
- La fourniture continue de l'Internet durant le scrutin.

Des Recommandations

Au regard des éléments de crainte et des défis mentionnés, la Plateforme électorale des OSC recommande, pour un bon déroulement du scrutin et une période post-électorale apaisée :

A la CENA

- Veiller à l'ouverture à l'heure des postes de vote ;
- Veiller à la disponibilité du matériel électoral, en quantité suffisante dans tous les postes de vote ;
- Veiller à l'affichage et à la remise des PV de dépouillement aux délégués des partis politiques présents lors du dépouillement ;

Aux partis politiques en lice

- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour déployer des délégués dans tous les postes de votes pour un auto-contrôle du déroulement du scrutin et du dépouillement tant au niveau des Postes de Vote que des coordinations d'arrondissements ;

Aux forces de défense et de sécurité :

- Veiller au respect des droits humains durant leurs différentes missions de sécurisation du scrutin sur toute l'étendue du territoire national ;
- Garantir la sécurité des populations pendant et après le scrutin notamment dans les zones en proie aux attaques terroristes.

A la presse nationale et internationale

- Respecter l'éthique et la déontologie de leur fonction dans la couverture du scrutin ;
- Assumer un devoir de responsabilité sociale en évitant de publier des informations qui pourraient être source de conflit ;

Aux acteurs des réseaux sociaux

- Eviter d'être le relais de fausses informations
- Eviter d'être des agents de diffusion d'informations alarmistes et images de violences ;

A l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et de la Poste

- Garantir le droit à l'expression à travers la continuité et la qualité de la fourniture de l'Internet et des services des réseaux mobiles.

Aux populations :

- Aller voter en toute liberté et sans exercice de la violence ;
- Adopter un comportement civique électoral responsable en évitant d'être auteur, co-auteur ou complice des violations des dispositions du code électoral.

Fait à Cotonou, le 07 janvier 2023, 16h

**Pour la Salle de Situation Électorale,
La Présidente de la PEOC**